

	<b>GUIDE DES BIBLIOTHEQUES SONORES</b>			<b>408-03</b>	
	<b>Réf :</b>	<b>CA du 20 septembre 2019</b>	<b>Code</b>	<b>FONCT</b>	<b>Page : 1 / 2</b>
	<b>Note relative à l'exception au droit d'auteur</b>				<b>11 Septembre 2020</b>

## ***Evolutions à prendre en compte depuis la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 et les textes suivants***

L'ADV a obtenu le renouvellement de l'inscription au droit d'auteur en mars 2019 pour 5 années ; les conditions de mises en œuvre de l'exception de droit d'auteur inscrites dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 nous imposent de nouvelles contraintes devant prendre en compte l'offre commerciale des livres audios.

### ***Modifications majeures qui s'imposent à nous :***

Pour l'essentiel ces principales contraintes nous amènent à :

- Ne plus produire des enregistrements au format audio s'ils existent déjà dans le commerce dans le même type de format. Ceci s'applique pour les enregistrements à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, sans effet rétroactif.
- Proposer des enregistrements dans un format audio dit adapté ou structuré, différent du format audio actuel ; dès lors qu'une version similaire audio est disponible dans le commerce, le livre ne peut pas être enregistré **sauf à proposer** une version adaptée différente s'appuyant sur le format Daisy, même si celle-ci existe, puisque dans ces conditions chaque version adaptée est spécifique.

**Désormais**, avant tout début d'enregistrement il convient de s'assurer que le livre n'existe pas déjà dans une version audio du commerce en consultant :

- Le catalogue de l'ADV (ce qui est déjà la règle) : <https://lesbibliothequessonores.org>. L'enregistrement par une BS ne sera pas autorisé s'il existe déjà.
- L'organisme de référence que l'ADV a retenu : la BNF <https://catalogue.bnf.fr> (catalogue général de la BNF) [suivez ce lien](#) pour accéder à la procédure

Les pratiques d'enregistrement par nos DDV ne changent pas. L'ADV a fait le choix de ne pas modifier les techniques d'enregistrement (Audacity pour le plus grand nombre), ni les règles (Charte Qualité) mais qu'à minima, pour faciliter le passage au format DAISY, il sera demandé pour **TOUS LES LIVRES** (scolaires ou non) de produire une table des chapitres, (document Word) telle que demandée actuellement pour les scolaires.

La Charte Qualité sera amenée à évoluer pour intégrer à la fois la possibilité de conversion au format DAISY ainsi que tous les livres postérieurs au 1<sup>er</sup> mars 2019 pouvant poser un problème.

## Textes de références

**Loi N° 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006** : a introduit dans le Code de la propriété intellectuelle l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

**Ouvrez ce lien pour accéder au texte de Loi :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266350&dateTexte=20190915>

**Loi N°2016-925 du 7 juillet 2016** – titre I – chapitre 4 - article 33 : révisé les conditions de mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur. Elle a modifié le code de la propriété intellectuelle (CPI) avec article L 122-5 et a créé deux articles : L 122-5-1, L 122-5-2.

**Ouvrez ce lien pour accéder au texte de Loi :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>

**Décret d'application N 2017-253 du 27/02/2017** (publié au JO le 28/02/2017) relatif à l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur des personnes atteintes d'un handicap ;

**Ouvrez ce lien pour accéder au décret d'application :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034097575&categorieLien=id>

**Décret N°2018-1200 du 20 décembre 2018** relatif à l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes de handicap.

**Ouvrez ce lien pour accéder au décret d'application :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846380&categorieLien=id>

**Guide des « bonnes pratiques à l'usage des organismes bénéficiant de l'exception »** (Ministère de la Culture, Secrétariat chargé des personnes handicapées, Bibliothèque Nationale de France - Février 2019.)

**Ouvrez ce lien pour accéder au Guide :**

<http://www.bibliotheques-sonores.org/GuideDOC/Guide de bonnes pratiques exception handicap édition février 2019.doc>